



DÉCISION DU PRÉSIDENT

(Prise en application des articles R 123-21 et R 123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles)

N° CCAS_2021DC0060

OBJET : SAAD - CONCLUSION D'UNE CONVENTION 2021 – ATELIERS POUR LES SENIORS AVEC ABC PRÉVENTION SANTÉ

Le président du Centre Communal d'Action Sociale de CORBAS (Rhône),

VU les articles R 123-21 et R 123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la délibération n° CCAS_202DL025 du conseil d'administration du 25 juin 2020, portant délégation du conseil d'administration au président et à la vice-présidente,

CONSIDÉRANT que le CCAS a organisé en 2016 un diagnostic sur le vieillissement de la population à Corbas. Les résultats de l'étude font apparaître la nécessité de développer des actions favorisant la santé des seniors.

CONSIDÉRANT que dans le cadre du projet de prévention pour les seniors de la Ville de Corbas, il apparaît opportun de mettre en place des ateliers « nutrition et activité physique ». Par le biais d'exercices et de recommandations nutritionnelles, les seniors participeront à des échanges qui favoriseront le lien social.

CONSIDÉRANT qu'ABC PRÉVENTION SANTÉ - 6 rue du Plat - 69002 LYON, représentée par sa Gérante Mme ROGNARD Céline, peut assurer cette prestation et répond aux critères en terme de disponibilité par l'intermédiaire d'un intervenant compétent.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De signer avec ABC PRÉVENTION SANTÉ - 6 rue du Plat - 69002 LYON, représentée par sa Gérante Mme ROGNARD Céline, une convention partenariale au bénéfice des seniors Corbasiens.

ARTICLE 2 : Les ateliers se dérouleront sur le 2^{ème} semestre 2021 sur 10 ateliers collectifs dont 5 ateliers nutrition et 5 ateliers en activité physique adaptée de 1 h à 1h30. Un groupe de 12 seniors pourra bénéficier de ces ateliers.

ARTICLE 3 : Pour l'année 2021, aucune demande de subvention n'est demandée auprès du CCAS, car le financement est assuré par la Métropole, via une subvention accordée suite à la conférence des financeurs de la Métropole de Lyon. Les ateliers sont proposés gratuitement au seniors de Corbas.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil d'administration.

Envoyé en préfecture le 11/10/2021

Reçu en préfecture le 11/10/2021

Publié le



ID : 069-266910413-20211011-CCAS_2021DC0060-AU